



**Plan d'action gouvernemental en matière
d'action communautaire**

L'Action Communautaire Autonome Au cœur de nos solidarités

**Mémoire de la Coalition des Tables régionales
d'organismes communautaires (CTROC)**

Présenté au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
(MTESS)

Décembre 2019

RÉDACTION

Patricia Chartier, CTROC
Marie-Chantal Locas, RIOCM
Karine Verreault, ROC 03

Révision: Évelyne Langlois

Coordonnées

Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires
375, rang 2, Maria
Québec, Canada, G0C 1Y0

Table des matières

Présentation de la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires	3
Introduction.....	4
Une consultation nécessaire.....	4
Le rôle incontournable des regroupements.....	5
L'autonomie au cœur du mouvement d'action communautaire	6
Une transparence bénéfique	7
Une régionalisation à préserver.....	8
1. Le financement à la mission pour consolider l'ACA	11
1.1 Un financement adéquat.....	11
1.2 L'application de seuils planchers nationaux	13
1.3 De meilleurs critères de répartition	14
1.4 La détermination du port d'attache	15
1.5 L'accessibilité du soutien financier	16
1.6 Le cumul de subventions publiques	17
1.7 L'audit et la mission d'examen.....	18
1.8 L'amélioration des conditions de travail	19
1.9 L'inclusion au sein des organismes d'ACA	21
1.10 Les défis de justice climatique	22
2. Les autres formes de financement et de soutien.....	23
2.1 Le développement de nouveaux organismes.....	23
2.2 Le soutien à la recherche et la formation	24
2.3 La promotion de l'action communautaire autonome.....	25
3. La cohérence de l'intervention gouvernementale.....	26
3.1 L'application de la PRAC.....	26
3.2 Le Cadre de référence en matière d'action communautaire	28
3.3 L'ACA et les municipalités.....	30
3.4 Les politiques publiques et autres lois	31
3.4.1 ADS+.....	31
3.4.2 Les appels d'offres	32
3.4.3 Le lobbying.....	32
3.4.4 La réforme du droit associatif.....	33
3.4.5 L'application des décrets et politiques	34
Conclusion.....	36
Liste des recommandations.....	39
Liste des membres de la CTROC	43

Présentation de la Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires (CTROC)

La Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) réunit 14 regroupements régionaux d'organismes communautaires qui œuvrent majoritairement dans le secteur de la santé et des services sociaux, et qui regroupent près de 3 000 organismes communautaires au Québec.

La CTROC a pour mission de favoriser la collaboration, la concertation et l'échange dans une optique de promotion de l'action communautaire autonome (ACA) auprès de la population, de différents intervenants et des instances gouvernementales.

La CTROC est reconnue à titre d'interlocuteur important par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans les dossiers qui touchent l'ACA, notamment concernant le soutien gouvernemental offert aux organismes d'ACA.

La CTROC a également pour objectif d'être un lieu de partage de l'information et des analyses, notamment en ce qui a trait au réseau de la santé et des services sociaux et de ses impacts sur la population du Québec et sur les organismes communautaires autonomes.

La CTROC est membre du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), de la Coalition Solidarité Santé et de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics.

Introduction

Une consultation nécessaire

Dans le cadre de la démarche gouvernementale visant à se doter d'un nouveau plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (PAGAC), la CTROC tient à apporter sa contribution à la consultation menée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Considérant la très grande importance que revêt une telle politique publique pour le mouvement communautaire, et plus largement pour la société québécoise, la consultation menée en vue de son adoption s'avère un moment incontournable pour la CTROC et ses membres.

Dès juin 2019, la CTROC a mis en place un comité interne pour travailler à ce dossier. Dans une première étape, ce comité a mené une consultation auprès des membres de la CTROC, et a également participé aux consultations réalisées par le RQ-ACA. Par la suite, en plus d'analyser les propositions de ce dernier et de contribuer à les bonifier, la CTROC a sondé ses membres afin de recueillir leurs propositions régionales. Dans l'optique de refléter les préoccupations spécifiques de ses membres liées au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), la CTROC a élaboré des propositions portant spécifiquement sur la régionalisation. En effet, pour la CTROC et ses membres, il est essentiel de préserver une régionalisation des politiques publiques en santé et services sociaux.

Le présent mémoire est donc le reflet d'un travail intensif mené au cours des derniers mois. En plus de contenir des revendications spécifiques, ce mémoire s'inscrit en appui aux revendications du RQ-ACA et à celles inscrites dans le mémoire de la campagne *Engagez-vous pour le communautaire*, dont la CTROC fait partie.

Le rôle incontournable des regroupements

La société québécoise bénéficie d'une ressource inestimable pour favoriser la participation citoyenne et l'exercice d'une démocratie vivante: l'existence du mouvement communautaire autonome! Les regroupements d'organismes communautaires, qui représentent les 4 000 organismes d'ACA reconnus au Québec, permettent à ces derniers d'avoir accès aux instances gouvernementales et aux divers ministères qui les soutiennent. Ce faisant, ils leur donnent également l'occasion de partager leur expertise concernant les diverses politiques publiques qui encadrent une foule de facettes de la vie collective. Les organismes que représentent la CTROC et ses membres jouent un rôle très actif, en particulier quant aux dimensions liées à la santé et aux services sociaux, mais aussi en lien avec différents aspects de la justice sociale.

En ce sens, l'État a tout avantage à profiter des compétences développées par les regroupements d'organismes d'ACA. Ces derniers sont en effet les mieux placés pour agir comme courroies de transmission de l'information entre le gouvernement et les organismes. Par ailleurs, les regroupements sont à même d'alimenter les élus et fonctionnaires qui élaborent les politiques publiques afin que ces dernières soient les mieux adaptées possible aux besoins de la société québécoise. En outre, les regroupements jouent un rôle essentiel quant à l'information qu'ils véhiculent auprès des organismes et des personnes qui les fréquentent concernant les lois et politiques qui encadrent la vie collective.

Par conséquent, si le gouvernement vise à préserver la participation et la démocratie citoyennes, il doit, par sa politique d'action communautaire, reconnaître sans ambiguïté le rôle essentiel des regroupements d'organismes d'ACA.

Recommandations

1. Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA, mette en place des mesures visant à reconnaître et à valoriser le rôle des regroupements, tel que défini par ceux-ci, auprès des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que de différents bailleurs de fonds.
 2. Que le gouvernement protège la capacité d'action actuelle et future des regroupements, notamment en s'assurant qu'aucune loi ou aucun règlement ne représente une entrave à leur liberté d'expression et à leur droit d'association.
-

L'autonomie au cœur du mouvement d'action communautaire

La Politique gouvernementale sur l'action communautaire (PRAC) et le Cadre de référence en matière d'action communautaire (cadre de référence) constituent des documents de référence essentiels pour les ministères et organismes gouvernementaux entretenant des relations avec les organismes communautaires autonomes.

Actuellement, la PRAC définit le concept d'autonomie comme étant associé à «la distance critique qui doit exister entre le mouvement communautaire et l'État afin que s'instaure une relation véritablement dynamique où le communautaire protège son identité et conserve une marge de manœuvre dans les relations qu'il entretient avec les pouvoirs publics». De son côté, le cadre de référence précise que l'autonomie est la capacité d'un groupe de définir librement sa mission, ses orientations, ses pratiques et ses approches, et de définir lui-même les règles ou les normes qui encadrent la conduite de ses activités. Le respect de l'autonomie d'un organisme communautaire est notamment fondé sur le fait que son action représente une réponse que la

communauté elle-même s'est donnée pour faire face à certains de ses besoins. Ce processus inclut à la fois l'identification du besoin, la détermination des moyens appropriés pour y répondre, et la mise en œuvre de ceux-ci.

S'il est capital de reconnaître et de soutenir l'interprétation juridique de l'autonomie, il s'avère également essentiel de le faire en ce qui concerne une interprétation plus politique liée à l'indépendance d'action. En effet, il n'est pas rare que le rôle plus politique des organismes communautaires autonomes soit remis en question, par exemple quand il s'agit d'en appeler à la population ou à la base militante. Il en sera d'ailleurs davantage question dans la section portant sur l'assujettissement des organismes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

En conclusion, il s'avère incontournable de prendre en compte la prépondérance du respect de l'autonomie des organismes communautaires dans tous les travaux pouvant les concerner et engendrer des impacts, tels que l'adoption d'un nouveau plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire, la révision du cadre de référence, l'instauration de partenariats publics-privés-philanthropiques, et l'élaboration de politiques publiques.

Une transparence bénéfique

Il est toujours gagnant pour un gouvernement de consulter ses interlocuteurs communautaires pour l'élaboration de ses politiques. Comme mentionné auparavant, les regroupements d'organismes communautaires autonomes ont accès à des informations de première main, et complètes. Toutefois, les contraintes politiques et institutionnelles entraînent trop souvent des délais de consultation qui ne permettent pas de mener les processus de façon

optimale. Par ailleurs, la tentation d'écourter les processus, ou de ne pas transmettre toutes les informations nécessaires pour permettre de réelles consultations, est présente chez des organisations gouvernementales et chez des élus exposés à des pressions de «rendement». À cet effet, il est essentiel que l'État se dote d'alignements clairs. La transparence et le respect des processus démocratiques sont des gages de véritables démarches de consultation réussies et constructives. La prochaine PRAC devrait d'ailleurs en témoigner sans ambiguïté.

Recommandation

3. Que les travaux se fassent dans un esprit de transparence de manière à ce que les interlocuteurs communautaires puissent avoir accès à l'information, et ce, tout au long du processus de révision.
-

Une régionalisation à préserver

Au début des années 1980, une vaste réforme du système de la santé et des services sociaux s'enclenche au Québec. L'État tente ainsi de faire face aux nombreuses critiques qui mettent en lumière, entre autres, les obstacles géographiques nuisant à l'accessibilité aux services, et les impacts négatifs engendrés par des modes organisationnels rigides et cloisonnés où démocratisation, consultation et concertation ne sont pas à l'ordre du jour. Ainsi, 400 des 800 mémoires soumis dans le cadre d'une commission d'enquête sur le système sociosanitaire¹ créée en 1985 proviennent des organismes communautaires. Outre l'affirmation de l'ensemble des valeurs

¹ Commission Rochon (1988) - Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, 1988.

du mouvement communautaire, il y est surtout question de la nécessité de se rapprocher des besoins des gens, de faire en sorte que ceux-ci puissent avoir davantage d'emprise sur leur réalité et de décentraliser la prise de décision.

S'amorce par la suite un processus de régionalisation qui entraîne l'implantation de nouvelles structures de santé et de services sociaux et l'instauration d'une gestion régionale. Plusieurs organismes communautaires y voient une occasion de prise en charge citoyenne et territoriale. Ils s'investissent alors dans les nouvelles structures en place, et instaurent une culture de concertation en se regroupant sur une base régionale. En effet, à la suite de la réforme, chacune des régions du Québec voit naître une table régionale composée d'organismes provenant de multiples secteurs du domaine de la santé et des services. Ceux-ci, en mettant en commun leurs connaissances, leur expérience, leur proximité avec les gens et leur enracinement dans la communauté, contribuent de façon essentielle à l'amélioration du mieux-être de la population de leur territoire, particulièrement celle qui éprouve davantage de difficulté à faire entendre sa voix.

Ainsi, au fil du temps, les regroupements régionaux ont développé une analyse et une expérience uniques en regard des besoins et des spécificités de leur région, connaissances qu'elles mettent d'ailleurs à profit pour l'ensemble du Québec par le biais de leur implication à la CTROC. Parmi les dossiers principaux dans lesquels ces regroupements interviennent, il y a la gestion régionalisée du PSOC.

Considérant le contexte de gestion particulier qui entoure ce vaste programme, ce dernier étant le seul programme de financement à la mission des organismes d'ACA géré sur une base régionale, la CTROC souhaite le maintien de la marge de manœuvre dont disposent les centres intégrés de

santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS). En effet, l'application et la gestion du PSOC sont encadrées par des ententes régionales négociées avec les interlocuteurs communautaires régionaux, ce qui implique l'assentiment des organismes communautaires intervenant en santé et services sociaux quant aux conditions entourant la concrétisation du soutien. Ainsi, ces ententes permettent de prendre en compte les spécificités et les besoins des différentes régions, et ce, au bénéfice des organismes communautaires et de la population.

Une majorité des organismes d'ACA étant financée dans le cadre du PSOC, en respect de leurs pratiques, la CTROC est d'avis que le PAGAC doit inclure un engagement du gouvernement à respecter les champs de compétence des différentes instances régionales. Les organismes d'action communautaire autonome forment un mouvement diversifié; en ce sens, il faut demeurer vigilant afin que l'harmonisation ne se transforme pas en uniformisation. À titre d'exemple, des cadres de référence régionaux prévoient certaines modalités dans des cas particuliers tels que la redistribution du financement à la mission d'un organisme qui ferme ses portes. Cette prérogative devrait demeurer sous la gouverne régionale.

Recommandations

4. Que les responsabilités et les champs de compétence des instances concernées en regard de la gestion des programmes régionalisés de soutien au financement à la mission soient respectés.
 5. Que les sommes dégagées par la fermeture d'organismes soient réinvesties à la mission dans le même programme, et maintenues dans la même région administrative.
-

1. Le financement à la mission pour consolider l'ACA

La participation du gouvernement au financement à la mission globale des organismes d'ACA est un élément central de la PRAC. En effet, ce mode de financement est reconnu comme une condition pour assurer le respect de l'autonomie des organismes ainsi que la stabilité et la qualité des activités et services offerts par ceux-ci. De plus, le financement à la mission permet aux organismes de se concentrer sur la réalisation de celle-ci et d'ajuster leurs interventions à partir de la réalité des populations avec lesquelles ils travaillent.

1.1 Un financement adéquat

En plus de contribuer à la préservation du filet social québécois, les organismes d'ACA participent à la vitalité des communautés et démontrent beaucoup de débrouillardise et de créativité. Le milieu communautaire joue également un rôle économique important en créant des milliers d'emplois, notamment pour la relève qui y est de plus en plus présente. Dans la PRAC, le gouvernement reconnaît l'apport du milieu communautaire à la société québécoise et affirme que le financement en appui à la mission globale doit constituer une portion prépondérante du financement global qu'il lui accorde. Près de 20 ans plus tard, le financement à la mission des organismes reste insuffisant et plusieurs d'entre eux éprouvent de la difficulté à réaliser la mission pour laquelle ils ont été fondés, et dont les participantes et participants sont les premiers porteurs.

À titre d'exemple, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le bailleur de fonds d'une grande majorité des organismes d'ACA, n'accorde chaque année qu'une mince indexation qui ne permet pas de couvrir l'augmentation de l'ensemble des frais. Par ailleurs, bien qu'il y ait eu des

investissements dans le PSOC au cours des trois dernières années, ceux-ci ne sont pas suffisants pour rattraper le retard accumulé.

Le sous-financement chronique a des effets délétères sur le développement du milieu communautaire : diminution des activités, mauvaises conditions de travail, réduction des heures d'ouverture, mises à pied temporaires ou permanentes, fermetures temporaires ou définitives, etc. Ce faisant, les organismes ne réussissent pas à réaliser pleinement leur mission. En effet, ils n'ont pas le financement nécessaire pour répondre aux besoins identifiés et remplir leur mandat d'éducation populaire, de transformation sociale et de défense collective des droits. Les potentialités incroyables de ce réseau collectif se trouvent ainsi entravées par un manque de ressources criant.

Recommandations

6. Que le gouvernement augmente de 460 M\$ par année le financement à la mission globale des organismes d'ACA d'ici le budget 2022.
 7. Que le gouvernement augmente le ratio du financement à la mission entre 80 à 100% dans tous les ministères et organismes gouvernementaux, notamment en transférant une partie des enveloppes destinées aux ententes de service et aux projets vers les enveloppes de la mission globale. Que ces transferts n'occasionnent pas d'interruption de financement.
-

1.2 L'application de seuils planchers nationaux

Comme stipule le Cadre de référence en matière d'action communautaire, un seuil plancher correspond «*au soutien suffisant pour favoriser la continuité dans la réalisation des activités qui découlent de la mission globale d'un organisme d'action communautaire, incluant les activités reliées à sa vie associative et à la vie démocratique²*». Le seuil plancher est donc un montant minimum de soutien gouvernemental déterminé selon les besoins exprimés par les organismes et pouvant être rehaussé en fonction de différentes variables. Ce montant devrait couvrir les dépenses suivantes : frais salariaux, de logement, d'administration et de bureau ainsi que les frais liés à la vie associative et aux activités.

À l'heure actuelle, il existe des variations importantes de financement entre les organismes de différents secteurs et de différentes régions, notamment parce que les seuils planchers proposés par la PRAC ne sont pas appliqués. Revendiquer de tels seuils planchers vise à ce que l'ensemble des organismes communautaires autonomes du Québec reçoivent un traitement équitable. Pour atteindre cette équité, il faudra bien sûr injecter les sommes nécessaires à l'atteinte des seuils planchers qui seront fixés.

Recommandation

8. Que le gouvernement instaure des seuils planchers minimaux communs pour le financement à la mission globale des organismes et des regroupements dans l'ensemble des programmes, et que ceux-ci soient basés sur le principe « à mission comparable, financement comparable ».

² Cadre de référence en matière d'action communautaire, 2e partie, p.25.

1.3 De meilleurs critères de répartition

Au cours des dernières années, plusieurs investissements dans le financement à la mission des organismes d'ACA se sont effectués par le biais de priorités ou d'orientations ministérielles, qui ont parfois pris la forme de plans d'action gouvernementaux. Ces manières d'injecter des fonds ont engendré des iniquités, faisant en sorte que plusieurs organismes n'ont pas eu accès à une augmentation de leur financement à la mission puisqu'ils n'étaient pas couverts par ces investissements ciblés.

De plus, lors des derniers rehaussements du financement à la mission globale, des critères arbitraires non négociés avec les interlocuteurs communautaires ont été imposés par différents ministères : prendre en compte les revenus totaux des organismes, faire face à des besoins ou défis particuliers, être confronté à une augmentation de la masse salariale, donner des services individuels à la population, etc.

Pour la CTROC, le financement à la mission globale des organismes d'ACA ne doit pas être tributaire de priorités ou d'orientations ministérielles ni de pressions politiques. Le financement à la mission globale ne doit pas non plus servir à financer spécifiquement des organismes qui agissent sur des problématiques qui font les manchettes. Enfin, les critères de répartition des nouveaux investissements dans les programmes de financement à la mission doivent être établis en toute transparence en réponse à des négociations avec le milieu et dans le respect des cadres régionaux existants.

Recommandations

9. Que le gouvernement actualise et applique des mécanismes permettant d'éliminer les ingérences politiques dans :
 - les processus d'admission;
 - le financement de nouveaux organismes;
 - la distribution de nouveaux investissements.
 10. Que les ministères et organismes gouvernementaux se dotent de critères de répartition négociés avec les interlocuteurs communautaires lors d'un rehaussement de leur financement.
 11. Que les différents financements des organismes soient intégrés au financement en soutien à la mission lorsqu'ils sont exempts de toute condition, en concordance avec la mission, et qu'ils sont octroyés par un même ministère.
-

1.4 La détermination du port d'attache

Depuis 2001, le SACAIS soutient par un programme spécifique les organismes multisectoriels d'action communautaire et les regroupements d'organismes financés et sans port d'attache dans l'appareil gouvernemental, et cela, lorsque c'est possible, de manière transitoire jusqu'à ce qu'un ministère ou un organisme gouvernemental en assume la responsabilité.³

Les organismes multisectoriels qui n'étaient pas déjà soutenus lors de la mise en oeuvre de la PRAC et qui, par conséquent, n'ont pas été reconnus sans port d'attache, n'ont actuellement pas accès à ce programme de soutien financier. Cette situation a des conséquences importantes sur leur viabilité. Encore aujourd'hui, plusieurs organismes plurisectoriels répondent aux huit critères

³https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/soutien-financier/soutien_sacais/faaca/soutien_organismes_multisectoriels.asp

d'ACA et devraient avoir accès au soutien à la mission. Cependant, lorsque la mission n'est pas liée à un port d'attache de façon prépondérante, l'étanchéité des programmes à la mission dans les divers ministères fait en sorte de les laisser sans soutien financier. L'objectif initial de la PRAC de consolider le financement au sein d'un seul ministère a donc un effet pervers pour certains organismes.

Les organismes ne devraient pas être pénalisés indûment en raison de leurs approches globales et alternatives qui ne peuvent pas toujours correspondre directement aux programmes gouvernementaux et aux missions des ministères. Considérant que ce sont les membres qui ont déterminé la mission, les approches, et les pratiques de ces organismes, il est nécessaire de trouver une façon de les respecter.

Recommandation

12. Que les ministères concernés, lorsqu'il est question d'organismes avec des missions plurisectorielles, soient dans l'obligation de se concerter afin de déterminer un port d'attache, et ce, dans un délai de trois mois.
-

1.5 L'accessibilité du soutien financier

Plusieurs ministères ayant des programmes de soutien financier à la mission ne divulguent pas la liste des organismes en attente d'admissibilité ou de financement, ce qui a pour effet d'invisibiliser leurs besoins, voire leur existence. Dans d'autres cas, les organismes sont reconnus sans toutefois qu'un soutien financier leur soit accordé. Pour maintenir cette reconnaissance, les organismes doivent souvent remplir un formulaire annuel, mais cela n'a pas de répercussion sur leur accès à du financement.

Cette période d'attente peut s'étendre sur plusieurs années, ce qui a pour effet de mettre en péril leur existence.

Par conséquent, il est essentiel que des sommes additionnelles soient prévues pour les organismes en attente d'un nouveau financement, sachant que les crédits actuellement alloués aux organismes communautaires autonomes ne sont pas suffisants à la réalisation de leur mission.

Recommandations

13. Que le gouvernement admette des organismes chaque année dans tous les programmes de financement à la mission globale et que la liste de ces organismes soit disponible.
14. Que le gouvernement prévoit, dans chacun des ministères et organismes gouvernementaux, un fonds de développement additionnel afin d'assurer, en continu, le financement d'organismes en attente d'un premier financement. Que le montant attribué à ce fonds tienne compte des organismes en attente d'admissibilité.

1.6 Le cumul de subventions publiques

Certains ministères tentent de limiter le pourcentage des subventions publiques que les organismes peuvent recevoir (proportion de 80/20, 90/10, parfois nommée règle de cumul). Bien que la PRAC stipule que les fonds publics ne peuvent pas être la seule source de financement des organismes communautaires et qu'ils doivent, par conséquent, diversifier leurs sources de financement, il est aussi précisé qu'il ne s'agit pas d'une condition préalable à l'accès au soutien gouvernemental. La PRAC reconnaît également que ce principe ne peut pas s'appliquer à tous les organismes puisque certains ont davantage de difficulté que d'autres à diversifier leurs revenus.

Recommandation

15. *Que le taux de cumul des subventions publiques autorisées puisse atteindre 100 %.*

1.7 L'audit et la mission d'examen

Une autre iniquité subsiste relativement aux conditions entourant le financement à la mission. Les différents programmes gouvernementaux consacrés à l'ACA ne requièrent pas toutes les mêmes exigences comptables. Ainsi, le montant à partir duquel est exigée une mission de vérification (ou audit financier) varie d'un ministère à l'autre ; il est de 100 000\$ pour le PSOC alors qu'il est de 150 000\$ pour le PACTE. Le montant exigé diffère parfois lorsqu'il prend en considération le cumul de l'ensemble des subventions publiques, récurrentes et non récurrentes. Ces distinctions créent des iniquités entre les organismes qui doivent se soumettre à une vérification comptable plus lourde et dispendieuse qu'une mission d'examen.

Dans certains cas, ce montant, qui détermine l'exigence de vérification, est demeuré inchangé depuis plus de 20 ans. Pourtant, une simple indexation aurait permis d'atteindre les seuils que nous proposons. Il ne s'agit aucunement ici de remettre en question la validation externe de l'utilisation des fonds publics par les organismes communautaires autonomes, mais nous voulons attirer l'attention sur le fait que l'ampleur de la vérification doit être concordante avec le soutien financier octroyé.

Une consultation auprès de comptables professionnels agréés chargés d'effectuer des audits pour des organismes d'ACA permettrait au gouvernement de constater que l'ampleur de la vérification par rapport aux

fonds publics accordés leur apparaît également disproportionnée. Par ailleurs, les organismes ayant aujourd’hui accès à des outils comptables facilitant l’administration, les mécanismes de vérification devraient être en adéquation avec la potentialité du risque.

Recommandation

16. Que le gouvernement harmonise et revoit à la hausse les montants des paliers déterminant la production d’une mission d’examen ou d’un audit financier : entre 50 000\$ et 200 000\$ pour la mission d’examen et plus de 200 000\$ pour l’audit financier.
-

1.8 L’amélioration des conditions de travail

À l’heure actuelle, le salaire minimum au Québec ne permet pas à une personne qui travaille à temps plein de se sortir de la pauvreté. Depuis quelques années, plusieurs acteurs syndicaux et communautaires militent pour que celui-ci soit haussé à 15\$/h. De son côté, la CTROC est d’avis que la notion de revenu viable, développée par l’Institut de recherche et d’informations socio-économiques (IRIS) en 2015, constitue un meilleur indicateur pour évaluer le niveau de revenu suffisant pour permettre à tous et toutes de vivre dans la dignité.

En 2018, le Comité sectoriel de main-d’œuvre en économie sociale et action communautaires (CSMO-ÉSAC) a réalisé, à la demande et en collaboration avec la CTROC, une enquête sur les conditions salariales dans le secteur de l’action communautaire autonome en santé et services sociaux. Les résultats de cette enquête ont démontré qu’en dépit d’une forte scolarisation des employé.es, les taux horaires sont peu élevés, parfois proches ou en dessous

de 15\$/h. Pour compenser, les organismes bonifient souvent les vacances ou les congés sociaux. Malgré cela, il est constaté que plusieurs travailleuses et travailleurs choisissent de quitter le milieu communautaire pour se diriger vers le réseau public ou le privé.

Le milieu communautaire s'est aussi donné, au cours de la dernière décennie, quelques outils visant l'amélioration des conditions de travail de ses employé.es. En effet, une politique salariale a été élaborée par le Regroupement des organismes communautaires de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (ROCGÎM), le Régime de retraite pour les groupes communautaires et de femmes a été mis sur pied et l'Association pour l'assurance collective des organismes communautaires du Québec a été créée. La CTROC est d'avis qu'il est important que le gouvernement soutienne ces initiatives, ainsi que celles qui émergeront dans l'avenir.

Cependant, pour s'assurer que les gens aient accès à ces assurances et régimes de retraite, pour voir au maintien d'emplois qui offrent de bonnes conditions, et pour favoriser le recrutement de la relève dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, le gouvernement doit impérativement augmenter le financement à la mission des organismes, et ce de façon importante.

Recommandations

17. Que le gouvernement hausse le salaire minimum au montant du salaire viable, qu'il bonifie les normes du travail et, conséquemment, que le financement à la mission globale des organismes communautaires soit rehaussé pour en tenir compte.
18. Que le gouvernement soutienne toute mesure visant la justice salariale des travailleuses et travailleurs du communautaire, dans le respect de l'autonomie des organismes communautaires.

1.9 L'inclusion au sein des organismes d'ACA

Une grande partie de la population est impliquée directement ou indirectement dans les organismes d'ACA. En effet, des milliers de gens les fréquentent, que ce soit par les activités et services offerts (atelier d'alphabétisation, aide aux devoirs, dépannage alimentaire, etc.) ou par une implication au sein d'un conseil d'administration, d'un comité ou dans une activité ponctuelle comme une collecte de fonds. À l'écoute des personnes qui les fréquentent, les organismes d'ACA jouent un rôle pour identifier des besoins, mettre en place des solutions, apporter davantage d'égalité et de justice sociale. Et bien qu'ils aient peu de pouvoir sur les causes structurelles de l'exclusion sociale en dépit de leurs actions visant la transformation sociale, les organismes communautaires autonomes atténuent les effets de la pauvreté, notamment pour les personnes vulnérables qui autrement seraient souvent laissées sans ressources.

Toutefois, l'inclusion des personnes en situation de handicap, en situation de pauvreté et d'exclusion, vivant des problèmes de santé mentale, ou d'intégration culturelle représente d'immenses défis pour les organismes d'ACA. Ces exigences entraînent des besoins tant dans les équipes de travail que dans les activités et la vie associative.

Recommandation

19. Que le financement à la mission globale soit suffisant et favorise ainsi l'intégration et l'inclusion de toute personne en situation de pauvreté et d'exclusion dans les milieux de travail et dans la vie associative des organismes communautaires autonomes.

1.10 Les défis de justice climatique

Au Québec, il est constaté, depuis quelque temps déjà, les dommages que le réchauffement planétaire provoque. De nouvelles maladies qui émergent, des canicules, des inondations et des tornades meurtrières qui causent d'importants dégâts, de nombreuses personnes voient leur vie bouleversée et souffrent de grande détresse. Les organismes communautaires remarquent d'ailleurs l'augmentation des cas de dépression, de problèmes d'anxiété et d'abus de substances chez les personnes qui les fréquentent. C'est là un défi colossal auquel toute la société est confrontée. Ainsi, puisque les crises climatiques ont des conséquences néfastes sur la santé, en plus d'aggraver les inégalités sociales, l'action devient impérative.

Si toute la population est touchée par le réchauffement climatique, les individus ne sont pas tous égaux face à ses impacts, qui peuvent venir empirer les conditions de vie des personnes vivant dans la précarité. Les organismes communautaires se mobilisent sur cet enjeu dans la perspective d'une plus grande justice sociale et climatique. De plus, puisque ces organismes œuvrent à la reprise de pouvoir collectif dans les processus démocratiques, ils accompagnent les citoyens et citoyennes qui réclament davantage d'action de la part des gouvernements dans ce dossier.

Recommandation

20. Que le gouvernement reconnaisse les besoins de tous les organismes communautaires autonomes pour le développement de pratiques de sensibilisation et d'éducation populaire en lien avec les défis climatiques et de justice sociale, et qu'il accorde le financement à la mission nécessaire pour les soutenir.
-

2. Les autres formes de financement et de soutien

En plus du soutien en appui à la mission globale, les organismes peuvent avoir accès à du soutien pour des projets ponctuels, des activités spécifiques ou des ententes de services. Les propositions ci-dessous pourraient à la fois être appliquées dans le cadre de projets ponctuels ou d'activités spécifiques. Elles pourraient également être rattachées à des fonds de développement particuliers.

2.1 Le développement de nouveaux organismes

Les regroupements reçoivent annuellement plusieurs demandes de soutien de la part de personnes souhaitant mettre sur pied un organisme d'ACA, puis le faire admettre dans un programme de financement à la mission. Ainsi, ils sont à même de constater les nombreux obstacles qui nuisent à la création de nouveaux organismes. Il est important de rappeler que les organismes d'ACA sont constitués à l'initiative de la communauté, c'est-à-dire qu'ils sont issus de la volonté de celle-ci de s'organiser devant une situation problématique.

Pour encourager l'émergence de ces projets citoyens, le gouvernement doit mettre en place des mesures visant à soutenir de nouveaux organismes, qui fonctionnent avec des ressources très limitées, dans les étapes administratives à franchir. Ainsi, les personnes souhaitant fonder un organisme d'ACA pourraient bénéficier d'un soutien financier ponctuel pour leur permettre, tout en réalisant des activités reliées à la mission de celui-ci, d'actualiser leurs processus démocratiques, d'identifier les sources de financement récurrent disponibles, et de réaliser les démarches nécessaires pour soumettre leurs demandes.

Recommandation

21. Que le gouvernement évalue la possibilité de créer, dans un délai de deux ans suite à l'adoption du PAGAC, un fonds de démarrage d'organismes communautaires autonomes, et ce, en collaboration avec le RQ-ACA.
-

2.2 Le soutien à la recherche et la formation

Si le financement à la mission de nombreux organismes d'ACA est insuffisant pour leur permettre de réaliser pleinement leur mission, il ne leur permet pas non plus d'assumer les frais liés à des projets ponctuels de recherche et de formation. Pourtant, les organismes ont besoin de ressources pour se former afin de suivre l'évolution de la société, par exemple en ce qui a trait au virage numérique et aux changements rapides des outils de communication.

De plus, afin de toujours mieux répondre aux besoins des communautés qui les ont mis sur pied, les organismes d'ACA devraient pouvoir bénéficier d'un soutien de la part du gouvernement pour actualiser leurs pratiques, leurs cadres d'analyse et leurs approches. Par exemple, des projets de recherche et de formation pourraient traiter des conditions de travail dans le milieu communautaire, des pratiques de transformation sociale, d'éducation populaire autonome et de défense collective des droits, des pratiques féministes intersectionnelles ou encore des pratiques antiracistes.

Recommandation

22. Que le gouvernement instaure un programme dédié aux organismes d'ACA désireux de mener eux-mêmes des projets de recherche et de formation.
-

2.3 La promotion de l'action communautaire autonome

Le mouvement communautaire autonome, ses valeurs, son apport dans la construction du filet social, la contribution exceptionnelle de ses centaines de milliers de bénévoles, et l'engagement extraordinaire de plus de 60 000 travailleuses et travailleurs méritent d'être soulignés et célébrés par une promotion adéquate. Pour ce faire, non seulement la participation du gouvernement est essentielle, mais elle est signe d'une reconnaissance effective et entière.

Recommandation

23. Que le gouvernement reconnaisse et promeuve officiellement la Semaine nationale de l'action communautaire autonome (autour du 23 octobre).
-

3. La cohérence de l'intervention gouvernementale

La cohérence de l'intervention gouvernementale sur les questions liées à l'action communautaire et à l'action communautaire autonome constitue la pierre angulaire de la consultation entourant le plan d'action en matière d'action communautaire. En effet, le gouvernement a la responsabilité de garantir qu'en toutes circonstances, la nature du statut des organismes communautaires, notamment leur caractère autonome, soit reconnue et respectée. Les organismes ne peuvent par conséquent être assujettis à certaines règles ou à des ententes qui auraient un impact sur leurs pratiques. D'autre part, le gouvernement doit s'assurer que les politiques publiques, lois et règlements soient conséquents avec cette reconnaissance.

3.1 L'application de la PRAC

Lors de son adoption en 2001, la PRAC visait une certaine harmonisation des pratiques du gouvernement dans ses relations avec les organismes d'ACA. Bien que cette adoption ait fait suite à des travaux intensifs où tous les acteurs clés du réseau public et du mouvement communautaire ont collaboré, les différents ministères n'ont jamais garanti leur engagement dans sa mise en œuvre. Ce faisant, la PRAC a été appliquée de manière très inégale sans qu'il n'y ait aucune conséquence.

En effet, les ministères et organismes gouvernementaux visés par la PRAC devaient modifier leurs pratiques au cours de la période de mise en œuvre, soit avant avril 2006. Ces modifications devaient assurer le respect de l'autonomie de l'action communautaire, améliorer le soutien de l'ACA et renforcer la capacité d'agir des organismes. Force est d'admettre que c'est encore loin d'être le cas aujourd'hui.

Le PAGAC représente une occasion en or pour le gouvernement de prendre les moyens nécessaires afin de faire respecter la PRAC par l'ensemble de l'appareil gouvernemental. Rendre prescriptive l'application de la politique constituerait une solution au désengagement de certaines instances gouvernementales quant à la reconnaissance des particularités des organismes d'ACA.

L'expérience des dernières décennies a démontré les lacunes et les effets pervers liés au fait que la PRAC ne soit pas prescriptive. De plus, cela a permis d'identifier certains mécanismes et outils qui pourraient être mis en place pour assurer son respect. Différentes avenues sont possibles et devraient être discutées avec les interlocuteurs communautaires. D'entrée de jeu, voici quelques exemples de mesures que le gouvernement pourrait étudier :

- La mise sur pied d'une instance indépendante, à l'image du Protecteur du Citoyen, afin de disposer d'un levier en cas de litige;
- Une loi-cadre ou un autre mécanisme orientant les pratiques liées à l'ACA;
- Le renforcement considérable du mandat du MTESS.

Recommandations

24. Que le gouvernement rende prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités.
25. Que le gouvernement s'assure de la bonne compréhension, de la part du personnel des ministères, des caractéristiques de l'action communautaire, de l'action communautaire autonome et de la défense collective des droits.
26. Que le gouvernement se donne les moyens nécessaires pour assurer l'application de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire.

3.2 Le Cadre de référence en matière d'action communautaire

Le Cadre de référence en matière d'action communautaire permet de préciser et de baliser l'engagement que prend le gouvernement à l'égard du vaste mouvement social qu'est l'action communautaire. Ce cadre de référence, comme la PRAC qui l'a précédé, témoigne d'un engagement de la société envers des organisations qui contribuent à améliorer le tissu social et la solidarité par des approches alternatives. La perspective de rendre prescriptive la PRAC conduit inévitablement vers une révision du cadre de référence puisque certains éléments, par exemple en ce qui regarde les notions liées aux balises d'interprétation des pratiques administratives de manière plus générale, ne seront plus adéquats.

Certains éléments des programmes de financement pourraient être harmonisés, notamment les modalités et exigences de la reddition de comptes, les demandes de financement, les limites et la nature des surplus affectés, les dépenses admissibles, les critères de répartition négociés, etc. D'autres éléments pourraient possiblement être adaptés comme la prise en compte des spécificités régionales et du rayonnement.

En outre, une révision du cadre de référence permettrait de mieux définir certains principes directeurs, et ce, en regard de l'autonomie des organismes d'ACA, par exemple l'appel au soutien et à la contribution auprès des bailleurs de fonds privés. Sans reconnaissance de l'autonomie des organismes d'ACA et de leurs pratiques distinctives, il est possible de constater que les maillages publics/privés ont un impact néfaste sur l'autonomie des organismes, et peuvent mener à une instrumentalisation de leur action.

Finalement, le cadre de référence prévoyait déjà, en lien avec la mise en œuvre de la PRAC, que le maintien des acquis devait être respecté lors du transfert des organismes à un autre port d'attache, jusqu'à ce qu'une entente triennale ou pluriannuelle soit conclue. Le cadre de référence n'envisageait pas nécessairement un maintien d'acquis d'une entente à l'autre même si dans la pratique le concept s'est élargi en ce sens. Le soutien à la mission et le respect de la PRAC n'ayant pas évolué au même rythme dans les différents ministères et organismes gouvernementaux, le concept de maintien des acquis demeure donc d'actualité et mériterait d'être précisé.

Recommandations

27. Que le MTESS mette à jour le Cadre de référence en matière d'action communautaire, dans le respect des pratiques des organismes communautaires autonomes et des instances qui les représentent, suite à une vaste consultation des organismes communautaires autonomes, et en collaboration avec le RQ-ACA.
28. Que le gouvernement s'assure que les mesures adoptées dans le plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire autonome n'entraînent aucun recul pour les organismes communautaires.

3.3 L'ACA et les municipalités

Le respect de l'autonomie des organismes communautaires par les instances municipales est devenu une grande préoccupation au cours des dernières années. En étant ancrés dans leurs communautés et en œuvrant dans de multiples secteurs (jeunesse, aînés, loisirs, familles, etc.), les 4 000 organismes d'ACA travaillent souvent en collaboration avec les villes et municipalités du Québec. Celles-ci leur accordent d'ailleurs différents types de soutien, notamment pour financer un projet ou par le biais d'un prêt de local ou d'équipement.

Toutefois, ce soutien est trop souvent assorti d'exigences qui ne respectent pas l'autonomie des organismes. Par exemple, certaines instances municipales demandent qu'un élu ou un fonctionnaire soit présent au conseil d'administration ou à l'assemblée générale annuelle de l'organisme ou encore, elles souhaitent obtenir une liste nominative des participants et participantes aux activités qu'elles financent. Les villes et municipalités connaissent peu la PRAC puisqu'elles n'y sont pas assujetties. Le gouvernement doit donc trouver les moyens nécessaires pour que celles-ci la respectent, ainsi que le cadre de référence.

Recommandation

29. Que le gouvernement prenne les moyens nécessaires pour faire respecter la Politique de reconnaissance de l'action communautaire ainsi que le Cadre de référence en matière d'action communautaire par les municipalités, et que minimalement, il présente un canevas dédié aux municipalités afin de les guider dans leurs relations avec les organismes communautaires autonomes et l'élaboration de politiques de reconnaissance et de programmes de financement d'action communautaire autonome.

3.4 Les politiques publiques et autres lois

Lorsque le gouvernement procède à l'adoption de toute loi, il doit tenir compte et respecter la PRAC, et considérer l'autonomie et le statut particulier des organismes communautaires. Voici quelques exemples qui mériteraient d'être regardés en raison de leurs impacts sur les organismes communautaires autonomes et leurs regroupements.

3.4.1 ADS+

Depuis 1995, le gouvernement du Québec s'est engagé sur la scène internationale à intégrer l'analyse différenciée selon le sexe de manière transversale. Les organismes sont à même de constater les problèmes systémiques concernant la pauvreté des femmes : la pauvreté a un sexe au Québec. Ce sont majoritairement des femmes qui travaillent dans le milieu communautaire, mais ce sont aussi majoritairement celles qui fréquentent les organismes. Dans ces conditions, le sous-financement des organismes d'ACA contribue à engendrer des iniquités salariales et la précarité des femmes. L'application de l'ADS+ est nécessaire pour l'actualisation des pratiques et pour la distribution du financement gouvernemental afin de tendre vers une société plus égalitaire. En ce sens, les actions et les budgets qui découlent du PAGAC doivent être conséquents avec une ADS+ intégrée.

Recommandation

30. Que le gouvernement intègre l'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) dans le PAGAC et qu'il s'assure de son application transversale.
-

3.4.2 Les appels d'offres

Il est légitime que dans un souci de transparence, de confiance du public, de traitement intègre et équitable, d'efficacité et d'assurance qualité, le gouvernement ait mis en place des balises quant aux conditions et aux processus applicables en matière de contrats publics. Cependant, lorsque ces contrats sont octroyés à des organismes communautaires autonomes et qu'ils ont un impact direct sur leur capacité à réaliser leur mission, ils devraient être régis par des ententes de services plutôt que d'être soumis à un processus d'appel d'offres. Cette façon de faire permettrait un meilleur respect de l'autonomie des organismes.

Recommandation

31. Que les organismes communautaires autonomes ne soient pas soumis à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) lorsque l'objet du contrat concerne directement leur mission.

3.4.3 Le lobbying

Depuis 2002, le gouvernement et le commissaire au lobbying ont tenté à quatre reprises d'assujettir les organismes communautaires ou une partie de ceux-ci à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying. Cette possibilité se trouve toujours sur la table comme en témoigne le plus récent rapport du commissaire au lobbying. La CTROC s'oppose à ce que les organismes communautaires et leurs regroupements soient considérés comme des lobbyistes puisque cela équivaldrait à limiter leur champ d'intervention tel qu'il est reconnu par la PRAC.

Les organismes communautaires autonomes et leurs regroupements donnent une voix aux citoyens et citoyennes de partout au Québec. De plus, ils travaillent avec les personnes qui les fréquentent à la mise en place de différentes mesures visant l'amélioration des conditions de vie qui profitent à l'ensemble de la population. En ce sens, ces organismes et leurs regroupements ont une mission et une finalité qui ont une portée collective, permettent l'exercice de la citoyenneté et visent des questions à caractère social et le bien commun. Ainsi, les objectifs de leurs communications à l'endroit des titulaires de charges publiques sont bien différents de ceux des personnes et des entreprises qui cherchent à réaliser des gains financiers.

Recommandation

32. Que le gouvernement exclut tous les organismes d'action communautaire et d'action communautaire autonome, y compris les regroupements et les organismes en défense collective des droits, de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

3.4.4 La réforme du droit associatif

Depuis les années 1990, le gouvernement québécois a la volonté de se doter d'une loi spécifique portant sur le droit associatif pour les organismes sans but lucratif. Celle-ci disposerait de plusieurs autres lois, dont la principale étant la partie III de la Loi sur les compagnies. Actuellement, plus de 60 000 entreprises sont immatriculées comme personnes morales sans but lucratif, dont environ 4 000 sont des organismes d'action communautaire autonome.

La volonté gouvernementale s'est traduite par une consultation du Registraire des entreprises en 2004, suivie d'une autre consultation du ministère des Finances en 2008, et de travaux internes au sein de l'appareil gouvernemental depuis 2008. Les orientations mises de l'avant par le registraire et le ministère des Finances ont largement été décriées par le mouvement communautaire autonome : possibilité de créer un OSBL avec UNE seule personne, d'avoir un conseil d'administration composé d'UNE seule personne, aucune obligation de tenir une assemblée générale annuelle, etc.

Une loi spécifique pour les organismes d'ACA devrait assurément traduire la primauté de la collectivité sur l'individu, accorder des droits importants aux membres, prévoir une structure organisationnelle transparente et démocratique et protéger le patrimoine collectif des organismes concernés.

Recommandation

33. Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA, développe un statut juridique particulier pour les organismes d'action communautaire autonome, basé sur les critères de l'ACA, dans le cadre d'une réforme de la troisième partie de la Loi sur les compagnies.

3.4.5 L'application des décrets et politiques

La CTROC invite le gouvernement à respecter les décrets qu'il adopte en s'appuyant sur l'exemple du décret concernant l'insularité des Îles-de-la-Madeleine. En 2017-2018, pour appliquer le décret sur l'insularité, un montant a été ponctionné à même les montants investis au PSOC. Les autres programmes de financement à la mission des organismes d'ACA n'ont tout simplement pas respecté le décret.

En considération de l'adoption par le gouvernement du Québec d'un décret à portée nationale qui reconnaît le statut particulier lié au caractère insulaire de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, lors d'investissements en financement à la mission, l'argent associé au décret devrait être prévu indépendamment des enveloppes de rehaussement allouées aux organismes communautaires. Ainsi, dans le cas cité en exemple, il aurait fallu que le gouvernement prévoit un montant additionnel au millions alloués au PSOC mission.

Recommandation

34. Que le gouvernement respecte les décrets et politiques qu'il adopte et qui concernent les organismes d'ACA.

Conclusion

Le grand nombre d'organismes communautaires autonomes témoigne de la vitalité des communautés et d'une culture d'entraide typique à la société québécoise. Il faut en être fier collectivement! Grâce aux milieux de vie qu'ils animent, à la prévention et l'accompagnement qu'ils effectuent, les organismes contribuent à la solidarité et la cohésion sociale. Et même s'il est difficile de chiffrer la valeur de l'ensemble de leur action, notamment en ce qui concerne la prévention, il s'avère néanmoins facile d'apprécier de façon objective l'apport de ces 4 000 organismes communautaires autonomes à l'amélioration des conditions de vie d'une part impressionnante de la population.

En œuvrant dans toutes les sphères d'activités, l'action communautaire autonome représente une richesse insoupçonnée pour la société : loisirs, santé, éducation, culture, environnement, famille, etc. constituent ainsi quelques-uns des secteurs qui bénéficient de leur intervention. C'est pourquoi il est nécessaire que le gouvernement améliore le soutien qu'il lui consacre. Bien que les organismes communautaires autonomes soient financés en bonne partie par les communautés elles-mêmes, par des fondations et par une multitude d'autres activités d'autofinancement, l'avenir demeure inquiétant pour plusieurs d'entre eux. Ils font face à différents défis : réussiront-ils à garder leurs employé.es? Leurs bénévoles? Pourront-ils continuer à assumer leur rôle en matière de prévention et d'éducation citoyenne? De récents investissements en financement à la mission ont redonné un peu de souffle et d'espoir à des organismes, mais le sous-financement demeure, avec ses impacts réels sur la réalisation de leur mission.

Pour prendre conscience de l'ampleur des effets du sous-financement dont souffre le mouvement communautaire, il faut l'inscrire dans le contexte dans lequel il évolue. Il faut prendre en considération les besoins croissants de la population, les changements sociaux et économiques rapides, les exigences grandissantes du marché du travail et l'inadéquation entre les emplois disponibles et la réalité de plusieurs, pour qui le marché de l'emploi reste inaccessible. Il faut faire des liens entre les besoins grandissants et les pertes d'emplois, la réalité des petits salariés, des chômeurs, des gens qui vivent dans les petites municipalités où peu de services sont offerts. Il faut admettre que l'exclusion sociale existe et qu'il y a encore, malgré tous les efforts déployés, de l'appauvrissement économique pour plusieurs pans de la population.

À ce tableau, il faut également ajouter les coupures financières des dernières années dans les services publics. Pour les organismes communautaires autonomes qui interviennent sur le terrain, les demandes grandissantes de gens vulnérables apportent une pression parfois difficile à supporter. Il ne faut pas s'y tromper : actuellement, les organismes redonnent de la dignité et ils offrent de l'aide à des personnes laissées pour compte par les services publics. Le gouvernement doit ainsi garder en tête qu'il a des responsabilités envers ces personnes vulnérables en termes d'investissements publics et de redistribution de la richesse, qu'il s'agisse d'offres de services publics ou de soutien à l'action communautaire autonome.

Le gouvernement peut soutenir l'action communautaire autonome de multiples façons. Sa volonté de mettre à jour le plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire en est un exemple. Par ailleurs, ce présent mémoire témoigne explicitement des améliorations qui peuvent être apportées, et la CTROC est heureuse d'offrir sa contribution en ce sens.

En faisant preuve d'écoute, en mettant en place des mesures administratives justes et respectueuses, en valorisant et reconnaissant le travail effectué par ces milliers de gens au quotidien, partout au Québec, le gouvernement agira dans le bon sens. Il doit une fois encore s'engager à respecter et soutenir ce mouvement social si précieux pour le Québec. Et pour avoir un impact significatif, le gouvernement doit aussi y investir en débloquant des montants significatifs pour rattraper le retard dans le financement attendu depuis longtemps.

Liste des recommandations

1- Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA, mette en place des mesures visant à reconnaître et à valoriser le rôle des regroupements, tel que défini par ceux-ci, auprès des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que de différents bailleurs de fonds.

2- Que le gouvernement protège la capacité d'action actuelle et future des regroupements, notamment en s'assurant qu'aucune loi ou aucun règlement ne représente une entrave à leur liberté d'expression et à leur droit d'association.

3- Que les travaux se fassent dans un esprit de transparence de manière à ce que les interlocuteurs communautaires puissent avoir accès à l'information, et ce, tout au long du processus de révision.

4- Que les responsabilités et les champs de compétence des instances concernées en regard de la gestion des programmes régionalisés de soutien au financement à la mission soient respectés.

5- Que les sommes dégagées par la fermeture d'organismes soient réinvesties à la mission dans le même programme, et maintenues dans la même région administrative.

6- Que le gouvernement augmente de 460 M\$ par année le financement à la mission globale des organismes d'ACA d'ici le budget 2022.

7- Que le gouvernement augmente le ratio du financement à la mission entre 80 à 100% dans tous les ministères et organismes gouvernementaux, notamment en transférant une partie des enveloppes destinées aux ententes de service et aux projets vers les enveloppes de la mission globale. Que ces transferts n'occasionnent pas d'interruption de financement.

8- Que le gouvernement instaure des seuils planchers minimaux communs pour le financement à la mission globale des organismes et des regroupements dans l'ensemble des programmes, et que ceux-ci soient basés sur le principe «à mission comparable, financement comparable».

9- Que le gouvernement actualise et applique des mécanismes permettant d'éliminer les ingérences politiques dans :

- i. les processus d'admission;
- ii. le financement de nouveaux organismes;
- iii. la distribution de nouveaux investissements.

10- Que les ministères et organismes gouvernementaux se dotent de critères de répartition négociés avec les interlocuteurs communautaires lors d'un rehaussement de leur financement.

11- Que les différents financements des organismes soient intégrés au financement en soutien à la mission lorsqu'ils sont exempts de toute condition, en concordance avec la mission, et qu'ils sont octroyés par un même ministère.

12- Que les ministères concernés, lorsqu'il est question d'organismes avec des missions plurisectorielles, soient dans l'obligation de se concerter afin de déterminer un port d'attache, et ce, dans un délai de trois mois.

13- Que le gouvernement admette des organismes chaque année dans tous les programmes de financement à la mission globale et que la liste de ces organismes soit disponible.

14- Que le gouvernement prévoit, dans chacun des ministères et organismes gouvernementaux, un fonds de développement additionnel afin d'assurer, en continu, le financement d'organismes en attente d'un premier financement. Que le montant attribué à ce fonds tienne compte des organismes en attente d'admissibilité.

15- Que le taux de cumul des subventions publiques autorisées puisse atteindre 100%.

16- Que le gouvernement harmonise et revoit à la hausse les montants des paliers déterminant la production d'une mission d'examen ou d'un audit financier : entre 50 000\$ et 200 000\$ pour la mission d'examen et plus de 200 000\$ pour l'audit financier.

17- Que le gouvernement hausse le salaire minimum au montant du salaire viable, qu'il bonifie les normes du travail et, conséquemment, que le financement à la mission globale des organismes communautaires soit rehaussé pour en tenir compte.

18- Que le gouvernement soutienne toute mesure visant la justice salariale des travailleuses et travailleurs du communautaire, dans le respect de l'autonomie des organismes communautaires.

19- Que le financement à la mission globale soit suffisant et favorise ainsi l'intégration et l'inclusion de toute personne en situation de pauvreté et d'exclusion dans les milieux de travail et dans la vie associative des organismes communautaires autonomes.

20- Que le gouvernement reconnaisse les besoins de tous les organismes communautaires autonomes pour le développement de pratiques de sensibilisation et d'éducation populaire en lien avec les défis climatiques et de justice sociale, et qu'il accorde le financement à la mission nécessaire pour les soutenir.

21- Que le gouvernement évalue la possibilité de créer, dans un délai de deux ans suite à l'adoption du PAGAC, un fonds de démarrage d'organismes communautaires autonomes, et ce, en collaboration avec le RQ-ACA.

22- Que le gouvernement instaure un programme dédié aux organismes d'ACA désireux de mener eux-mêmes des projets de recherche et de formation.

23- Que le gouvernement reconnaisse et promeuve officiellement la Semaine nationale de l'action communautaire autonome (autour du 23 octobre).

24- Que le gouvernement rende prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités.

25- Que le gouvernement s'assure de la bonne compréhension, de la part du personnel des ministères, des caractéristiques de l'action communautaire, de l'action communautaire autonome et de la défense collective des droits.

26- Que le gouvernement se donne les moyens nécessaires pour assurer l'application de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire.

27- Que le MTESS mette à jour le Cadre de référence en matière d'action communautaire, dans le respect des pratiques des organismes communautaires autonomes et des instances qui les représentent, suite à une vaste consultation des organismes communautaires autonomes, et en collaboration avec le RQ-ACA.

28- Que le gouvernement s'assure que les mesures adoptées dans le plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire autonome n'entraînent aucun recul pour les organismes communautaires.

29- Que le gouvernement prenne les moyens nécessaires pour faire respecter la Politique de reconnaissance de l'action communautaire ainsi que le Cadre de référence en matière d'action communautaire par les municipalités, et que minimalement, il présente un canevas dédié aux municipalités afin de les guider dans leurs relations avec les organismes communautaires autonomes et l'élaboration de politiques de reconnaissance et de programmes de financement d'action communautaire autonome.

30- Que le gouvernement intègre l'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) dans le PAGAC et qu'il s'assure de son application transversale.

31- Que les organismes communautaires autonomes ne soient pas soumis à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) lorsque cela concerne directement leur mission.

32- Que le gouvernement exclut tous les organismes d'action communautaire et d'action communautaire autonome, y compris les regroupements et les organismes en défense collective des droits, de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

33- Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA, développe un statut juridique particulier pour les organismes d'action communautaire autonome, basé sur les critères de l'ACA, dans le cadre d'une réforme de la troisième partie de la Loi sur les compagnies.

34- Que le gouvernement respecte les décrets et politiques qu'il adopte et qui concernent les organismes d'ACA.

Liste des membres de la CTROC

TROCBSL

Table régionale des organismes communautaires du Bas-St-Laurent

TROC 02

Table régionale des organismes communautaires de Saguenay-Lac-St-Jean

ROC 03

Regroupement des organismes communautaires de la Capitale-Nationale

RIOCM

Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal

ROC Estrie

Regroupement des organismes communautaires de l'Estrie

TROCAO

Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais

CROC-AT

Concertation régionale des organismes communautaires de l'Abitibi-Témiscamingue

TROC 09

Table régionale des organismes communautaires de la Côte-Nord

TROC 10

Table régionale des organismes communautaires du Nord du Québec

ROCGÎM

Regroupement des organismes communautaires Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

TROCCA

Table régionale des organismes communautaires de Chaudières-Appalaches

CDC Laval

Corporation de développement communautaire de Laval

TROCL

Table régionale d'organismes communautaires de Lanaudière

ROCL

Regroupement des organismes communautaires des Laurentides